

## DECISION DU MAIRE



Service de la Culture  
ED/KE  
N°2021-053

PRISE LE 07 MAI 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

---

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires de la médiathèque.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy- sous-Montmorency porte le projet de construction d'un Espace Culturel, dont les travaux de construction ont débuté le 12 octobre 2020 pour une livraison prévue fin 2022,

**CONSIDERANT** que cet Espace Culturel intégrera une médiathèque de 1 013 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que l'actuelle bibliothèque de 120 m<sup>2</sup> et comptant 2 agents se verra transformée en médiathèque de 1 013 m<sup>2</sup> prévoyant la création de deux postes d'adjoint du patrimoine pour accompagner cette évolution,

**CONSIDERANT** l'avis rendu par le Comité Technique du 4 mai 2021 portant sur l'extension des horaires d'ouverture au public,

**CONSIDERANT** que le 1<sup>er</sup> recrutement sera effectué en septembre 2021 et le second début 2022 pour un coût total estimé sur cinq ans de 357 474€ bruts.

**CONSIDERANT** que l'accompagnement est sollicité pour une période allant de septembre 2021 à août 2026, par voie de Dotation Générale de Décentralisation.

**CONSIDERANT** que le dossier est à actualiser chaque année durant la période d'accompagnement et que la présente décision vaut pour l'année 2021.

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'extension des horaires d'ouverture au public doit comprendre un acte :

- Précisant la variation de l'amplitude horaire d'ouverture au public ;
- Sollicitant une subvention auprès de l'Etat ;
- Indiquant le coût total de l'opération (masse salariale brute et nette) ;
- Précisant le calendrier et la durée de mise en œuvre,

## DECIDE

**Article 1** : de solliciter une subvention de l'Etat de 209 951€ bruts sur 5 ans tels que détaillé dans l'annexe n°1 « plan d'évolution de la masse salariale sur 5 ans », dont 11 667 € bruts pour l'année 2021, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires d'ouverture au public de la future médiathèque, engendrant la création de deux postes d'adjoint du patrimoine.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 7 mai 2021

Affiché et/ou notifié le : 7 mai 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 7 mai 2021.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.